

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 22:15

**Présents** : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN

**Absent excusé** :

**Absente** : Delphine FORISSIER

**Secrétaire de séance** : Romain CHABRE

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 18/01/2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

**Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

### 1. VENTE DES PARCELLES AGRICOLES ET/OU FORESTIÈRES SIS À SAINT-JULIEN-D'ODDES (SUCCESSION CHAPUIS)

Le notaire chargé de la succession Chapuis en accord avec les légataires universels a fait une proposition de vente aux agriculteurs pour les terrains agricoles ou assimilés ainsi qu'à la SAS Poucet pour les parcelles boisées. Maître Fournil, notaire, est chargé de réaliser ces ventes. Dans la mesure où nous faisons partie des légataires universels, le montant des ventes nous revenant sera divisé par 5.

Il est à remarquer que Monsieur Christophe Etaix a présenté un bail à ferme qui inclus la parcelle B0677 alors que cette dernière avait été proposée comme parcelle boisée à la SAS Poucet. Après discussions il a été proposé à Monsieur Etaix Christophe d'inclure dans son acquisition la dite parcelle B0677 et de la retirer des parcelles de la vente à la SAS Poucet.

Pour information, le montant des ventes transiteront par le compte de la succession ouvert par le notaire et nous les encaisserons lors de la finalisation de la succession.

ACQUEREURS	PARCELLES ST JULIEN D'ODDES	MONTANT VENTES
EARL LA ROSE DES VENTS	A1317, A1315, A156	2 711,00 €
ETAIX CH.	B965, B1011, B1013, B1015, B656, B665, B674, B675, B676, B695, B677	15 000,00 € (et abandon des fermages 2023 et 2024)
GAEC DU PONT ( M. Romain PONCET)	B614, B637, B730, B732, B733, B734, B735, B1126, B1128, B1130	12 687,00 €
SAS POUCKET	B660, B671, B672, B673, B728, B729, B1026, B1028, B1030, B1032.	57 187,00 €

Soit un montant total de 87 585,00 €. Il reviendrait donc à la Commune 1/5ème de ce montant (soit 17 517,00€) desquels seront déduits les frais qui auront été prélevés par le notaire pour la gestion et certaines formalités qui restent à charge des légataires. Les frais de la vente en tant que tels seront supportés par les acquéreurs.

Il convient donc de délibérer afin de fixer les conditions de cette vente et d'accepter la vente de ces biens :

- Accepter la vente à l'EARL La rose des vents pour un montant de 2 711,00 € ;
- Accepter la vente à Monsieur Christophe Etaix pour un montant de 15 000,00 €

- Accepter la vente à Monsieur Romain Poncet du GAEC du Pont pour un montant de 12 687,00 €
- Accepter la vente à la SAS Poucet pour un montant de 57 187,00 €
- Accepter les divers frais de rédaction des actes nécessaires à la vente, étant entendu que les frais liés à la vente seront supportés par les acquéreurs.
- Dire que les servitudes (passage et dépôt) suivantes feront partie de l'acte qui sera signé entre la succession Chapuis et Monsieur Christophe Etaix :
  - Au profit des parcelles B 1026, 1030 et 1032 appartenant à la SAS POUCKET HOLDING
    - Création d'une servitude de passage sur B 1101 appartenant aux consorts Etaix et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1031 appartenant à Mr Christophe ETAIX
  - Au profit des parcelles B 671, 672, 673 appartenant à la SAS POUCKET HODING
    - Création d'une servitude de passage sur B 674, 675, 677, 1013 et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1015 appartenant à Mr Christophe Etaix.

**DELIBERATION : après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :**

- **Accepte la vente à l'EARL La rose des vents pour un montant de 2 711,00 € ;**
- **Accepte la vente à Monsieur Christophe Etaix pour un montant de 15 000,00 €**
- **Accepte la vente à Monsieur Romain Poncet du GAEC du Pont pour un montant de 12 687,00€**
- **Accepte la vente à la SAS Poucet pour un montant de 57 187,00 €**
- **Accepte les divers frais de rédaction des actes préparatoires nécessaires à la vente, étant entendu que les frais liés à la vente seront supportés par les acquéreurs.**
- **Dit que les servitudes (passage et dépôt) suivantes feront partie de l'acte qui sera signé entre la succession Chapuis et Monsieur Christophe Etaix :**
  - **Au profit des parcelles B 1026, 1030 et 1032 appartenant à la SAS POUCKET HOLDING**
    - **Création d'une servitude de passage sur B 1101 appartenant aux consorts Etaix et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1031 appartenant à Mr Christophe ETAIX**
  - **Au profit des parcelles B 671, 672, 673 appartenant à la SAS POUCKET HODING**
    - **Création d'une servitude de passage sur B 674, 675, 677, 1013 et création d'une servitude de passage et dépôt sur B 1015 appartenant à Mr Christophe Etaix.**

**2. ETAT DES LIEUX POUR UN CHEMIN RURAL ET DES TERRAINS AGRICOLES**

Le Maire informe le Conseil qu'il a été informé de contestations quant à un chemin rural et quelques parcelles agricoles. Afin d'éviter des problèmes, le Maire suggère que soit fait un état des lieux qui comprendra : Mise en œuvre d'une polygonale et installation de repères, Recherche de points de calage (clôtures, bornes, pierres, chemins, talus, etc....) ; Relevé préliminaire et mensurations détaillées des limites apparentes ; Calculs et contrôles au bureau ; Interprétation des croquis en DAO ; Application approximative du plan cadastral (section B1) ; Application précise des anciens plans dressés par un géomètre-expert Établissement d'un plan "ETAT DES LIEUX" à l'échelle adéquat

Le géomètre avec qui nous travaillons habituellement propose pour ce travail une prestation s'élevant à 727€ HT,

étant entendu qu'il ne s'agit que d'un état des lieux et non d'un bornage qui sera supporté, s'ils le désirent, par les propriétaires ou exploitants des terres agricoles.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de faire réaliser la prestation « État des Lieux ».

**DELIBERATION : après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, estime opportun de réaliser la prestation « État des lieux » par un géomètre-expert pour un montant HT de 727,00€.**

### 3. ADHÉSION À L'A.S.P.U.

L'Association Avenir Santé en Pays d'Urfé a organisé leur assemblée générale. Il a été décidé de renouveler les adhésions pour financer notamment la recherche de médecins. Depuis plusieurs années, l'ASPU n'envoyait plus de demande d'adhésion aux Collectivités de notre secteur mais, à priori, la recherche de médecins en remplacement des partants entraînera des frais supplémentaires ce qui rend nécessaire la participation des collectivités.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à nouveau à cette association

**DECISION : le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion, pour une année, à l'A.S.P.U. Le Conseil sera saisi l'an prochain pour un éventuel renouvellement de cette adhésion.**

### 4. COMPTE FINANCIER UNIQUE ET COMPTE DE GESTION 2024

En l'absence de réponse de la Trésorerie, ce point ne pourra pas être abordé lors de cette réunion et sera présenté, en même temps que le budget 2025, lors de la prochaine réunion du mois de mars.

### 5. CONVENTION AVEC MILTIS POUR LA MUTUELLE RÉGION MISE EN PLACE PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une offre pour une mutuelle « maladie » destinée à tous les habitants de la région qui ne peuvent pas bénéficier de mutuelle obligatoire. Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

Une convention avec MILTIS doit être signée afin de pouvoir en faire bénéficier les habitants de la Commune. Cette convention nous oblige à communiquer sur l'existence de cette mutuelle et de mettre à disposition, si besoin, un local pour des réunions publiques ou pour y assurer des permanences. La convention prend effet soit à compter du 17/12/2024 soit à compter du jour de la signature jusqu'au 31/12/25 et renouvelable par tacite reconduction (3 fois maximum).

Il est donc demandé au Conseil de donner l'autorisation au Maire de signer cette convention.

**DELIBERATION : après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve la convention avec MILTIS selon les conditions ci-dessus**
- **autorise le Maire à signer ladite convention.**

#### 5. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document élaboré par une commune pour organiser la gestion des crises et assurer la protection des populations face aux risques majeurs (inondations, incendies, accidents industriels, etc.).

#### Objectifs du PCS

Préparer la commune à faire face aux situations d'urgence

Coordonner les moyens de secours et d'intervention

Informier et protéger la population

Faciliter le retour à la normale après une crise

Contenu du PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- H L'analyse des risques présents sur le territoire
- H Les moyens humains et matériels disponibles
- H Les procédures d'alerte et de mise en sécurité
- H L'organisation des secours et de l'entraide locale
- H Les modalités d'information de la population

#### Communes concernées

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou situées dans une zone de risque majeur. Il est recommandé pour toutes les autres.

#### Lien avec d'autres dispositifs

Le PCS s'intègre dans le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et peut inclure un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques industriels.

C'est un outil essentiel pour une réaction rapide et efficace face aux catastrophes !

Les Conseillers sont invités à contrôler l'exactitude de leurs coordonnées.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le plan de sauvegarde établi par le secrétariat de mairie, par le Maire et le Premier Adjoint.

#### **DELIBERATION : après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- **approuve le plan de sauvegarde établi pour la Commune.**
- **dit que le DICRIM sera mis à disposition du public, pour consultation, au secrétariat de mairie**
- **précise que le DICRIM sera publié sur le site internet de la Commune afin qu'il puisse être consulté à tout moment**

#### QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

#### PROJET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du diagnostic sur le réseau d'assainissement collectif, il avait été envisagé la création d'un troisième traitement destiné à améliorer la qualité des rejets (préconisation : lagune plantée de roseaux). Dans la mesure où ce projet nécessitera des acquisitions foncières, et prenant en compte une relative stagnation de la population rejetant les eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif) ainsi que l'éventuel transfert de compétence de l'assainissement collectif. Un avis est demandé au Conseil pour savoir s'il convient de laisser en suspend ou commencer à travailler sur ce projet. En tout état de cause, les travaux d'assainissement peuvent bénéficier de subventions du Département dans le cadre de l'Appel à Partenariat dont le dossier doit être déposé avant le 30 avril 2025. **Le Conseil juge préférable d'attendre que la responsabilité de la compétence Assainissement soit clairement définie avant d'envisager qu'une étude d'impact et de faisabilité ne soit engagée.**

#### C.C.A.S.

Pour rappel, la Commission des Affaires Sociales prend en charge l'organisation de nombreux événements sur la Commune :

- Les classes : date qui sera fixée lors d'une réunion prévue début mars. **Une première réunion est programmée pour le dimanche 16 mars (affichage dans la commune et article sur le site internet de la Commune).**
- Les cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre) : le Maire souhaiterait que cette année nous puissions organiser au moins une des deux cérémonies. **Il sera prévue une cérémonie le 11 novembre 2025**
- Le Noël des enfants (avec St-Marcel-d'Urfé) : la CCAS devra se réunir prochainement pour fixer une date et commencer à réfléchir au programme. **Une réunion est programmée le 28 février.**
- Le repas et le colis des anciens : la CCAS devra se réunir prochainement pour fixer une date. **Une réunion est programmée le 28 février.**
- D'autres cérémonies et vins d'honneur divers si besoin : rien pour l'instant

Il sera nécessaire que la Commission se réunisse dès que possible. Lors de cette réunion, outre le programme des activités de la CCAS, il sera également évoqué les procédures d'aides sociales mises en place par le Département.

#### EMBAUCHE ÉVENTUELLE D'APPRENTI POUR LA MAIRIE (ESPACE VERT)

Le CDG essaie de favoriser l'embauche d'apprenti dans les Collectivités locales. Avant d'entamer des discussions et des recherches, il serait bon que le Conseil donne son avis (favorable ou critique) sur une éventuelle embauche d'apprenti(s). **Le conseil estime que notre Commune et le personnel de la Commune ne sont pas suffisamment nombreux pour envisager l'intégration d'un apprenti.**

#### PROPOSITION ILLIWAP

Illiwap vient de nous relancer pour créer un espace dans leur application. Illiwap, utilisé par de nombreuses communes, permet d'envoyer des messages sur les mobiles mais nécessite que les usagers téléchargent l'application.

A ce jour, outre le site internet qui met à disposition une dizaine d'articles chaque mois, nous utilisons un site internet (spot hit) pour les envois de SMS lors de manifestations spécifiques.

Le Conseil pourrait donner son avis sur la communication telle qu'elle existe et sur l'éventualité de souscrire un abonnement à Illiwap.

**Le Conseil pense que la communication actuelle mise en place par la Mairie est parfaitement appropriée et qu'il n'est pas nécessaire de prendre un abonnement à Illiwap.**

#### J'AIME LA LOIRE PROPRE

L'ACCA de Juré ne souhaite pas organiser la manifestation « J'aime la Loire propre » (alors que la Fédération de chasse de la Loire se « vante » d'organiser cette manifestation et communique largement dessus).

Le Conseil doit se prononcer sur l'organisation de cette matinée étant entendu que la Mairie mettra en place une communication et pourrait envisager de proposer un petit déjeuner pour accueillir les bénévoles.

Il faudra également prévoir des bénévoles pour l'acheminement des déchets en déchetterie de St-Just.

**Le Conseil mettra à disposition la salle associative pour cet événement et la Mairie organisera la communication nécessaire.**

#### Aboiement de chiens

Des messages plutôt agressifs ont été reçus par la mairie pour se plaindre des aboiements de chiens principalement dans le bourg. Des réponses ont été apportées sur un cas bien précis. Si de tels échanges devaient encore avoir lieu, le Maire envisagerai alors de prendre, à contre cœur, un arrêté qui impliquerait sûrement de grandes difficultés et des rancœurs. Cet arrêté prendrait la forme ci-dessous :

Art 1 - Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Art 2 - Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

Art 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art 4 - La secrétaire générale de mairie, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le Maire rappelle que pour un bon état d'esprit et une convivialité dans la commune il est grandement préférable de s'entendre entre voisins au lieu de se plaindre en mairie, le Maire devant prendre en compte les avis des uns et des autres et il ne peut pas satisfaire tout le monde. Si un chien aboie longtemps notamment en l'absence de leur maître et si les voisins sont mécontents, peut-être un collier anti-aboiement serait une solution ?

**Le Conseil estime que ce problème doit se résoudre entre les habitants de la Commune ; le Maire pourrait intervenir en tant que conciliateur si besoin.**

#### Les ragondins

Faut-il adhérer au Groupement Départemental contre les rats musqués et les ragondins (coût 200€/an). **A ce jour**

**il n'est pas constaté un excès de ragondins sur les équipements de la Commune pour envisager une telle adhésion.**

#### Permanences « Tous au Compost »

La CCPU propose l'organisation d'une permanence en Mairie le 9 avril 2025, de 10h à 12h, pour présenter les avantages et la nécessité de composter. A cette occasion la CCPU mettra en vente des composteurs au prix de 20€ au lieu du prix habituel de 25€. Si le Conseil accepte cela une communication adéquate sera mise en œuvre par la mairie.

**La mairie organisera la communication de cette permanence.**

#### Frelons asiatiques

La campagne de piégeage de printemps va débuter quand nous aurons une température extérieure de 15° pendant une période de 5 jours. Le 2ème Adjoint est en charge de ce suivi. **Un article a été publié sur le site de la Commune pour sensibiliser les habitants.**

#### Collectif d'enfants d'anciens prisonniers de guerre

Cérémonie à Saint-Just avec présence des drapeaux de prisonniers de guerre de toutes les Communes du Pays d'Urfé le 12 avril 2025. Avons-nous un tel drapeau ? Qui est intéressé pour y aller ? **La Mairie contrôlera l'existence d'un tel drapeau et s'il existe nous pourrions envisager une participation de la Commune.**